

Procédure n° : POL-PRO-DRHTA-404	Date d'émission : 2012-12-04
Titre : Vérification des antécédents judiciaires	Date de révision : 2017-03-16

<u>Source</u> :	Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires
<u>Responsable de l'application</u> :	Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires
<u>Destinataires</u> :	Tout le personnel*, les stagiaires, les bénévoles, les contractuels, les administrateurs et les médecins.

1. Préambule

En qualité d'établissement offrant de l'hébergement et des soins de longue durée ainsi que des services en Centre de jour à des usagers qui peuvent être vulnérables, la Résidence Berthiaume-Du Tremblay et les Résidences Roch-Pinard ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la probité de toute personne œuvrant auprès de leur clientèle, le tout dans le respect de la Charte des droits et des libertés de la personne.

2. But

S'assurer que les usagers des établissements ne soient pas mis en contact avec des personnes dont les antécédents judiciaires ou les mesures ou sanctions pouvant affecter leur droit d'exercice (pour un professionnel faisant partie d'un ordre professionnel), pourraient présager des actes susceptibles de mettre en danger l'intégrité physique ou morale des usagers ou les priver de ses biens personnels.

3. Principes

La vérification des antécédents judiciaires et du permis d'exercice doit être faite dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne, plus précisément selon l'article 18.2 qui interdit expressément à quiconque de congédier, de refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

* S'applique également au personnel des Résidences Roch-Pinard en y faisant les adaptations nécessaires pour respecter les spécificités du milieu.

La vérification des antécédents judiciaires et de la validité du permis d'exercice s'inscrit dans un processus d'embauche comportant toutes les autres mesures d'examen d'usage courant et elle ne remplace pas les démarches de prise de références. La vérification des antécédents judiciaires et du permis d'exercice est obligatoire pour toute personne voulant œuvrer à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay et aux Résidences Roch-Pinard.

4. Définitions

Antécédents judiciaires

Aux fins de la présente politique, nous définissons les antécédents judiciaires comme étant toute condamnation pour une infraction criminelle ou pénale incompatible avec la fonction postulée dans l'établissement.

Infractions criminelles ou pénales pouvant être incompatibles

Toute infraction pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée telle que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement.

Délit à caractère sexuel

Toute infraction criminelle à caractère sexuel, telle que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution.

Vol / Fraude

Toute infraction dont la nature même est assimilable à un vol ou à une fraude comme le vol par effraction, le vol simple, la prise d'un véhicule automobile sans consentement, la fraude, la corruption.

Drogues et stupéfiants

Toute infraction relative à la possession, au trafic, à l'importation et à la culture de stupéfiants.

Conduite automobile

Toute infraction criminelle relative à la conduite d'un véhicule, telle la conduite avec facultés affaiblies, le délit de fuite, la conduite dangereuse.

Personnes visées par la vérification des antécédents judiciaires et du permis d'exercice

Toute personne :

- Candidate à un emploi;
- Désirant effectuer un stage rémunéré ou non;
- Désirant œuvrer comme bénévole;
- Contractuels (doit être inclus à leur contrat);
- Administrateurs;
- Médecins.

5. Procédure pour la Résidence Berthiaume-Du Tremblay

Les personnes visées par la vérification des antécédents judiciaires et la validité du permis d'exercice doivent compléter et signer le formulaire prévu à cette fin (Annexe 1). En complétant ce formulaire, les personnes touchées indiquent si elles possèdent les types d'antécédents judiciaires suivants :

- Déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- Une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger;
- Des mesures et/ou sanctions pouvant affecter leur droit d'exercice si elle est membre d'un ordre professionnel.

Le formulaire précise que l'établissement peut communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

Le formulaire indique aussi que toute fausse déclaration ou omission de le compléter et de le signer entraînera le rejet de la candidature.

La technicienne en administration de la direction des ressources humaines, techniques et alimentaires procède à la vérification du dossier judiciaire et disciplinaire du candidat selon la procédure détaillée de la politique "Processus de dotation" (POL-PRO-DRHA-410).

Elle doit assurer un traitement confidentiel des renseignements obtenus par la vérification et utiliser ces renseignements uniquement aux fins pour lesquelles ils sont exigés.

Si les renseignements obtenus démontrent une infraction criminelle ou pénale ou des mesures ou sanctions d'un ordre professionnel, la technicienne se réfère à la directrice des ressources humaines, techniques et alimentaires. Cette dernière détermine si les antécédents judiciaires ou les mesures ou sanctions sont susceptibles d'avoir un lien avec la fonction ou l'emploi.

Les informations relatives aux antécédents judiciaires et aux mesures ou sanctions d'un ordre professionnel des personnes non retenues doivent être détruites.

Les étudiants de moins de 18 ans qui exercent du bénévolat dans le cadre d'une activité dirigée et découlant d'un programme d'enseignement sont exemptés de la procédure de vérification des antécédents judiciaires. Pour tous les autres bénévoles de moins de 18 ans, une déclaration signée de l'autorité parentale et de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent doit être complétée et signée (voir Annexes 2 et 3).

6. Procédure pour les Résidences Roch-Pinard

6.1. Vérification des antécédents judiciaires de l'exploitant, des dirigeants et des administrateurs

- La vérification des antécédents judiciaires de l'exploitant, des dirigeants et des administrateurs est effectuée par l'instance ministérielle régionale responsable

située au CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en collaboration avec le Service de Police de Montréal :

155 boul. St-Joseph Est
514-842-7180 poste 7132
Du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00

- **L'exploitant, les dirigeants et les administrateurs doivent se présenter sur rendez-vous dans les locaux du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal afin de compléter sur place les formulaires de vérification des antécédents judiciaires du Service de Police de Montréal et présenter deux pièces d'identité avec photo;**
- **Le Service de Police de Montréal informera le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la présence ou non d'antécédents judiciaires et le CIUSSS assurera le suivi en cas d'antécédents judiciaires;**
- La vérification des antécédents judiciaires de l'exploitant, des dirigeants et des administrateurs est effectuée de nouveau dans les situations suivantes :
 - Lors des 60 jours suivant l'arrivée d'un nouvel administrateur ou dirigeant;
 - Lors du renouvellement du certificat de conformité pour l'exploitation d'une résidence privée pour aînés;
 - Lorsque l'exploitant ou **le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal** le demande.
- L'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit, sans délais, informer l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal de toute accusation relative à une infraction ou à un acte criminel portée contre lui ou l'un des dirigeant ou des administrateurs de même que toute déclaration de culpabilité pour une telle infraction ou un tel acte prononcée contre lui ou l'un des dirigeants ou des administrateurs.

6.2. Vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles

- La vérification des antécédents judiciaires de toute personne qui désire devenir membre du personnel d'une résidence privée pour aînés ou y agir comme bénévole est obligatoire et doit être effectuée avant son entrée en fonction;
- **La vérification des antécédents judiciaires des futurs employés et bénévoles est effectué par le Service de police de la Ville de Montréal. Les frais de la vérification des antécédents judiciaires sont assumés par les Résidences Roch-Pinard. À titre d'information, le tarif est de 105\$ en 2017 et le paiement doit être fait en argent comptant.**
- **Le Service de Police de Montréal mandate un responsable du processus de vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles pour notre établissement. Cette personne est un dirigeant des Résidences Roch-Pinard qui a préalablement réussi le processus de vérification des antécédents judiciaires. L'adjointe à la direction générale, responsable des Résidences Roch-Pinard est la personne qui représentera les Résidences Roch-Pinard pour ce processus;**

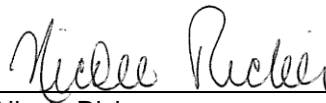
- **Les employés ou les futurs employés doivent se présenter :**
Quartier général de la SPVM
1441, rue St-Urbain, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2X 2M6
Du lundi au jeudi entre 9h et 16h30
- **Le service de Police de Montréal fera parvenir les résultats de la vérification des antécédents judiciaires à l'adjointe à la direction générale, responsable des Résidences Roch-Pinard;**
- **Si tout est conforme, l'adjointe à la direction générale achemine le formulaire à la direction des ressources humaines, techniques et alimentaires pour qu'il soit classé au dossier de l'employé;**
- Si les renseignements obtenus du Service de Police de Montréal démontrent une infraction criminelle ou pénale, le dossier est référé à la directrice des ressources humaines, techniques et alimentaires. Cette dernière détermine si les antécédents judiciaires sont susceptibles d'avoir un lien avec l'emploi pour lequel le candidat postule;
- La vérification des antécédents judiciaires est effectuée de nouveau dans les situations suivantes:
 - Lorsqu'un membre du personnel ou un bénévole des Résidences Roch-Pinard est accusé ou déclaré coupable d'une infraction ou d'un acte criminel;
 - **Lors du renouvellement du certificat de conformité pour l'exploitant d'une résidence privée pour aînés;**
 - Lorsque l'exploitant **ou le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal** le demande.
- Les informations relatives aux antécédents judiciaires des personnes non retenues doivent être détruites.
- Les résultats des vérifications effectuées sont conservés au dossier de l'employé tout au long de sa présence en poste ou pour une période de 3 ans si l'employé quitte ses fonctions.

Signé le

2017-03-16

Date

par



Nicole Richer

Directrice des ressources humaines, techniques et alimentaires

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**



ADRESSÉ
AUX PARENTS

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES PERSONNE MINEURE

COMMUNICATION STRICTEMENT CONFIDENTIELLE AUX PARENTS DE : _____

Votre enfant a exprimé le souhait de faire du bénévolat auprès des personnes âgées résidentes à la Résidence Berthiaume-du Tremblay située au 1635, boul. Gouin Est à Montréal (QC) H2C 1C2.

Nous sommes un établissement de santé qui a l'obligation légale de s'assurer que toute personne qui intervient auprès des usagers/bénéficiaires résidant dans nos locaux, soit apte à agir, en toute sécurité pour les résidents-es.

Nous souhaitons obtenir de vous à titre de parents, gardiens légaux de votre enfant une attestation de bonne conduite jusqu'en date d'aujourd'hui et/ou toute information de nature à nous permettre d'identifier un problème comportemental.

Par votre confirmation de bonne conduite, vous comprendrez que nous prenons notre décision de permettre à votre enfant d'agir comme personne bénévole auprès de nos résidents-es, sur la foi des informations que vous aurez transmises, et que vos informations transmises sont réputées être vraies et complètes et que vous en assumé l'entière responsabilité, en cas d'incident à la Résidence.

DÉCLARATION DES PARENTS

Nous avons bien pris connaissance de votre demande d'informations, et nous sommes en mesure de vous confirmer qu'à notre connaissance, notre enfant _____ n'a jamais agi de façon illégale (vol, atteinte à la personne, possession, consommation ou vente de drogue, voie de fait sur une autre personne) et a maintenu une bonne conduite. Nous consentons à ce que notre enfant _____ fasse des activités bénévoles auprès des résidents-es de RBDT. Et, nous nous engageons à communiquer toute information reliée à sa conduite et ses comportements qui seraient susceptibles de démontrer un risque pour vos résidents et/ou leurs effets personnels.

Date : _____
jj-mm-aaaa

Parent

Parent



ADRESSÉ À
L'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT

**VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES
PERSONNE MINEURE**

COMMUNICATION STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

Nous sommes un établissement de santé qui a l'obligation légale de s'assurer que toute personne qui intervient auprès des usagers/bénéficiaires résidant dans nos locaux, soit apte à agir, en toute sécurité pour les résidents-es.

Compte tenu de la volonté exprimée par un-e de vos étudiants-es de faire du bénévolat auprès de nos résidents-es, des personnes vulnérables, âgées en moyenne de plus de 80 ans, nous souhaitons obtenir de votre direction, avec le consentement de votre étudiant-e, une attestation de bonne conduite depuis qu'il/elle fréquente votre établissement scolaire jusqu'à aujourd'hui et/ou toute information de nature à nous permettre d'identifier un problème comportemental.

Après avoir communiqué à mes parents mon souhait de faire du bénévolat à la Résidence Berthiaume-du Tremblay, je consens à ce que _____

Nom de l'établissement d'enseignement

transmette toutes les informations relativement à ma conduite et mon comportement dans l'établissement scolaire ou à la connaissance des autorités scolaires.

Date : jj-mm-aaaa

Signature de la personne mineure

RECTO

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**



Fondation
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

ADRESSÉ À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

VERSO

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES PERSONNE MINEURE

COMMUNICATION STRICTEMENT CONFIDENTIELLE À L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE : _____

Votre étudiant a exprimé le souhait de faire du bénévolat auprès des personnes âgées résidentes à la Résidence Berthiaume-du Tremblay située au 1635, boul. Gouin est à Montréal (QC) H2C 1C2.

Nous sommes un établissement de santé qui a l'obligation légale de s'assurer que toute personne qui intervient auprès des usagers/bénéficiaires résidant dans nos locaux, soit apte à agir, en toute sécurité pour les résidents-es.

Nous souhaitons obtenir de votre établissement une attestation de bonne conduite jusqu'en date d'aujourd'hui et/ou toute information de nature à nous permettre d'identifier un problème comportemental.

Par votre confirmation de bonne conduite, vous comprendrez que nous prenons notre décision de permettre à votre étudiant d'agir comme personne bénévole auprès de nos résidents-es, sur la foi des informations que vous aurez transmises, et que vos informations transmises sont réputées être vraies et complètes et que vous en assumé l'entière responsabilité, en cas d'incident à la Résidence.

DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nous avons bien pris connaissance de votre demande d'informations, et nous sommes en mesure de vous confirmer qu'à notre connaissance, notre étudiant _____ n'a jamais agi de façon illégale (vol, atteinte à la personne, possession, consommation ou vente de drogue, voie de fait sur une autre personne) et a maintenu une bonne conduite. Nous nous engageons à communiquer toute information reliée à sa conduite et ses comportements qui seraient susceptibles de démontrer un risque pour vos résidents et/ou leurs effets personnels.

Date : _____
jj-mm-aaaa

Responsable de l'établissement

Titre